

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Absents : 0 Pouvoir : 0
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, Mme LAURENT Marie-Thérèse HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260924 – D08

ADMISSION EN NON-VALEUR

L'Adjointe aux affaires générales expose avoir reçu du Comptable public un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables sont les créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 848,43 €.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrir les créances ont été diligentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 1 848,43 €.

IMPUTE la dépense correspondante au compte 6542 du budget communal

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 28 septembre 2026
La Maire – Sophie BOUCHON



Le secrétaire - Xavier GUILLOTIN

Publié le : 30 septembre 2026